



DEMANDE DE COPIE(S) D'UN DOCUMENT ATTESTANT LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENT(S) OU D'EMPÊCHEMENT(S)

Section 1

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (GARDERIE – ÉCOLE – AUTRES). SI LA PRÉSENTE DEMANDE EST FAITE PAR LA PERSONNE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION POLICIÈRE (PASSER IMMÉDIATEMENT À LA SECTION 2)				
NOM DU DEMANDEUR			PRÉNOM	
NUMÉRO CIVIQUE	RUE	APPARTEMENT	VILLE	CODE POSTAL
TÉLÉPHONE RÉSIDENCE			TÉLÉPHONE AU TRAVAIL	CELLULAIRE

Section 2

IDENTIFICATION DU CANDIDAT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION POLICIÈRE (antécédent(s) ou empêchement(s))				
SEXE	NOM DU CANDIDAT		PRÉNOM	
NUMÉRO CIVIQUE	RUE	APPARTEMENT	VILLE	CODE POSTAL
DDN (aaaa-mm-ij)	TÉLÉPHONE RÉSIDENCE		TÉLÉPHONE AU TRAVAIL	CELLULAIRE

Si l'espace est insuffisant, joindre une feuille séparée.

Section 3

CONSENTEMENT	
Je, soussigné(e), consens à ce que le plus récent résultat de la vérification d'antécédent(s) ou d'empêchement(s), ou tout autre document demandé en lien avec cette vérification, soit communiqué par le Module Vérification des antécédents du Service de police de la Ville de Montréal à l'employeur identifié plus haut à la section 1 ou au candidat à la section 2.	
SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU CANDIDAT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION POLICIÈRE	DATE (aaaa-mm-ij)

Section 4

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ		
<input type="checkbox"/> LA PLUS RÉCENTE DEMANDE DE VÉRIFICATION (FORMULAIRE DE CONSENTEMENT) <input type="checkbox"/> LE PLUS RÉCENT RÉSULTAT DE LA VÉRIFICATION POLICIÈRE DÉTENU PAR LE SPVM		<input type="checkbox"/> COPIE DU FORMULAIRE DE CONSENTEMENT VIERGE <input type="checkbox"/> COPIE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
NUMÉRO DE LA DEMANDE	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE OU PERMIS	INDIQUER LE NOMBRE DE COPIE SOUHAITÉ (LE COÛT EST DE 15\$ PAR COPIE) _____ X 16\$ = _____ \$
NOM DU DEMANDEUR INITIAL (GARDERIE – ÉCOLE – AUTRES)		

Section 5

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU CANDIDAT (VEUILLEZ INSCRIRE LE NUMÉRO DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ VÉRIFIÉE)	
J'ATTESTE AVOIR VÉRIFIÉ L'IDENTITÉ DU CANDIDAT AU MOYEN DES DOCUMENTS SUIVANTS DONT L'UN AVEC PHOTO (DEUX AU MINIMUM) :	
<input type="checkbox"/> PERMIS DE CONDUIRE <input type="checkbox"/> CARTE D'ASSURANCE-MALADIE	<input type="checkbox"/> AUTRES DOCUMENT (NOM ET NUMÉRO) _____
PRÉNOM ET NOM DE LA PERSONNE QUI A PROCÉDÉ À LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU CANDIDAT	TÉLÉPHONE 514 280-0002
SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI A PROCÉDÉ À LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU CANDIDAT	DATE (aaaa-mm-ij)



INSTRUCTIONS

Toute personne a droit d'accès à un document du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), sous réserve des restrictions énumérées ci-dessous.

La demande doit être suffisamment précise pour que le document désiré puisse être identifié et repéré. En utilisant le formulaire au recto, veuillez compléter les cases permettant de retracer les documents que vous recherchez. Vous devez préciser la nature ou le sujet spécifique du document demandé. En outre, il peut s'avérer difficile, voire impossible, de répondre si la demande consiste à communiquer l'ensemble de notre documentation couvrant un sujet en particulier. Il ne peut non plus être demandé au SPVM d'effectuer des recherches sur un sujet ou de confectionner un rapport.

Le document demandé doit déjà exister. Le SPVM ne pourra répondre à une demande si celle-ci implique la création d'un autre document par la comparaison ou l'élaboration de calculs, de tableaux ou de données.

Frais

Des frais sont exigibles pour la reproduction des documents dont vous désirez obtenir copie. Un chèque à l'ordre de la Ville de Montréal doit être joint à la demande.

Le délai de traitement est d'un maximum de 30 jours suivant la réception de votre demande.

Restrictions au droit d'accès

Si un document contient des renseignements personnels, le SPVM pourrait refuser de le communiquer ou décider de retirer ces renseignements du document.

Le SPVM doit refuser de communiquer un document ou d'en confirmer l'existence s'il contient notamment des renseignements pouvant, à titre d'exemple, entraver le déroulement d'une enquête, dévoiler des méthodes d'enquêtes, mettre en péril la sécurité d'une personne ou causer préjudice à une personne qui a fourni le renseignement ou qui en fait l'objet.

Renseignements personnels

Les renseignements personnels sont ceux qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier (par exemple : l'âge, le sexe, la couleur de la peau et des cheveux, le curriculum vitae, etc.).

Ces renseignements sont confidentiels sauf dans certains cas prévus par la loi. Leur divulgation ne peut donc être autorisée que par la personne qu'ils concernent. C'est l'un des rôles du responsable de l'accès aux documents des organismes publics de les protéger.

Dans tous les cas, joindre la copie d'une pièce d'identité émise par un gouvernement (par exemple : carte d'assurance maladie, passeport, permis de conduire) portant votre signature.